

Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

L é g e n d e	Orange : La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté , ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois .
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois .
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois .



Au 11 avril 2017

A. Introduction

Le présent document décrit les projets stratégiques que nous prévoyons mettre en œuvre ou publier pour commentaires au cours des 12 prochains mois. Pour chaque projet, nous estimons le moment où les courtiers membres pourraient devoir prendre des mesures appropriées. Ces renseignements aideront les courtiers membres à se préparer et à réagir rapidement et efficacement à ces projets.

Sauf dans le cas des projets qui ont déjà fait l'objet d'un avis de mise en œuvre ou d'un avis d'approbation assorti d'une date de prise d'effet, toutes les dates qui figurent dans la colonne « Prochaines étapes » sont établies selon la meilleure estimation du personnel de l'OCRCVM.

Veillez vous reporter aux documents suivants pour obtenir l'historique des publications :

- Règles des courtiers membres – onglet « Politiques proposées » de la page [Ressources réglementaires des courtiers](#) de notre site Web;
- RUIM – [État des modifications](#).

Nous mettons à jour le présent tableau chaque trimestre.

Table des matières

RCM – Règle – Obligation imposée aux courtiers membres de communiquer leur qualité de membre de l'OCRCVM	2
RCM – Règle – Limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles et obligations de détention en dépôt fiduciaire imposées aux courtiers membres	2
RCM – Règle – Modifications de forme visant le Tableau 12 du Formulaire 1 et ses Notes et directives	2
RUIM – Règle – Désignations et identificateurs d'ordre	2
RCM – Règle – Modifications visant les opérations financières personnelles	3
RCM – Règle – Maintien en dépôt fiduciaire et transférabilité sur les marchés de contrats à terme	3
RCM – Règle – Dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution (nouveau)	3
RUIM – Règle – Déclaration de certaines transactions dans des systèmes étrangers acceptables de déclaration de transactions (nouveau)	3
RUIM et RCM – Règle – Identificateurs attribués aux clients	3
RCM - Règle - Modifications de fond visant les Notes et directives connexes au Tableau 12 du Formulaire 1	4
RCM – Règle et NO – Projet de réécriture des RCM en langage simple (et réforme de l'inscription)	4
RCM – Règle et NO – Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d'orientation	4
RCM – Règle – Cycle de règlement de deux jours après l'opération	4
RCM – Règle – Retrait de l'État G du Formulaire 1 (nouveau)	5
RUIM et RCM – Règle et NO – Obligation d'obtenir la meilleure exécution	5
RUIM – Règle et NO – Dispositions anti-évitement des règles concernant la liquidité invisible	5
RCM – NO – Comptes sans conseils	6
RCM – Règle – Restrictions et informations à fournir relatives à la recherche	6
RUIM – Règle et NO – Supervision de la négociation	6
RCM – Règle – Lutte contre le blanchiment d'argent	6
RCM – Règle – Critère relatif à la concentration des titres de créance	7
RCM – Règle – Périodes d'abstention de promotion relatives aux rapports de recherche	7
RCM – NO – Obligation de connaître son client et obligations liées à la convenance	7
RCM – Règle – Transmission électronique de documents reliés aux clients	7
Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui n'ont pas été exécutés et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour	8

Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

L é g e n d e	Orange : La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté , ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois .
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois .
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois .



Au 11 avril 2017

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Obligation imposée aux courtiers membres de communiquer leur qualité de membre de l'OCRCVM	RCM	Avis d'approbation publié le 16 juin 2016 dans l'Avis sur les règles 16-0133 . Notes techniques 16-0271 et 16-0272 publiées le 24 novembre 2016.	Énonce l'obligation imposée aux courtiers membres d'indiquer qu'ils sont réglementés par l'OCRCVM, de distribuer le dépliant officiel de l'OCRCVM et d'afficher un hyperlien vers le service Info-conseiller de l'OCRCVM sur leur site Internet.	Les modifications prennent effet le 1 ^{er} janvier 2017, sauf celle concernant l'obligation d'afficher le logo de l'OCRCVM sur les relevés de compte transmis aux clients, qui prend effet le 1 ^{er} juillet 2018. Les notes techniques portent sur : <ul style="list-style-type: none"> les autres versions du logo de l'OCRCVM; la nouvelle version du dépliant officiel de l'OCRCVM.
Limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles et obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes imposées aux courtiers membres	RCM	Avis d'approbation publié le 30 mars 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0068 .	Limite la capacité des courtiers membres d'utiliser les soldes créditeurs disponibles de clients dans l'exercice de leurs activités.	La modification de la Règle prendra effet le 30 mars 2017.
Modifications de forme visant le Tableau 12 du Formulaire 1 ainsi que ses Notes et directives	RCM	Avis d'approbation publié le 30 mars 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0069 .	Permet de restructurer le Tableau ainsi que ses Notes et directives plus simplement et plus logiquement pour les rendre plus faciles à lire et à interpréter.	La modification de la Règle prendra effet le 28 avril 2017.
Désignations et identificateurs d'ordre	RUIM	Avis d'approbation publié le 16 février 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0039 .	Crée des désignations d'ordre groupé et d'application liée à un dérivé et modifie la désignation actuelle d'ordre de contournement de façon à ce qu'elle soit non plus publique, mais privée aux fins de l'affichage dans un affichage consolidé du marché.	La modification de la Règle prendra effet le 14 septembre 2017.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Modifications visant les opérations financières personnelles	RCM	Avis de retrait/Avis de mise en œuvre publié le 6 avril 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0079 .	Visé à clarifier l'application des règles concernant les opérations financières personnelles avec des clients.	Mise en oeuvre de l'alinéa 2(5)(i) de la Règle 43 des courtiers membres en vigueur à compter du 6 octobre 2017.
Maintien en dépôt fiduciaire et transférabilité sur les marchés de contrats à terme	RCM	Projet de modification de règles en cours d'examen.	Facilite l'adoption, par les contreparties centrales de compensation qui servent les marchés de contrats à terme, d'un régime de maintien en dépôt fiduciaire et de transférabilité assurant la protection des investisseurs.	Publication d'un appel à commentaires prévue pour avril 2017.
Dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution (nouveau)	RCM	Projet de modification de règles en cours d'examen.	Permet la dispense de l'obligation de transmettre des avis d'exécution aux courtiers membres dont le pourcentage trimestriel d'opérations conformes est habituellement de 90 % ou plus, mais qui obtiennent parfois un pourcentage un peu inférieur à 90 %.	Publication d'un appel à commentaires prévue pour avril 2017.
Déclaration de certaines transactions dans des systèmes étrangers acceptables de déclaration de transactions (nouveau)	RUIM	Projet de modification des règles publié pour commentaires le 21 avril 2016 dans l'Avis sur les règles 16-0082	Permet la déclaration de certaines transactions dans un système étranger acceptable de déclaration de transactions.	Nouvelle publication d'un appel à commentaires prévue pour mai 2017.
Identificateurs attribués aux clients	RUIM et RCM	Projet de modification de règles en cours d'élaboration.	Établit les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> indiquer l'identificateur du client pour chaque ordre acheminé à un marché et chaque opération sur titres de créance à déclarer; utiliser un identificateur unique pour chaque client d'une personne assimilable à un courtier étranger qui saisit des ordres aux termes d'un accord d'acheminement dans le cadre duquel les ordres sont automatiquement produits à une fréquence déterminée d'avance par le client. 	Publication de l'appel à commentaires prévue pour mai 2017.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Modifications de fond visant les Notes et directives connexes au Tableau 12 du Formulaire 1	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification de nouveau publié pour commentaires le 23 juin 2016 dans l'Avis sur les règles 16-0141 . La période de consultation a pris fin le 22 août 2016.	Exclut du calcul la marge de 15 % à constituer lorsqu'une bourse de contrats à terme calcule et publie quotidiennement les taux de marge de maintien.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour mai 2017.
Projet de réécriture des règles des courtiers membres en langage simple, qui englobe les modifications apportées aux termes de la réforme de l'inscription	RCM	Appel à commentaires. Projet du Manuel de réglementation en langage simple des courtiers membres de l'OCRCVM publié pour commentaires le 9 mars 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0054	Réécriture en langage simple des Règles des courtiers membres actuelles. Le projet de modification en langage simple des règles des courtiers membres de l'OCRCVM, qui résulte du projet de réforme de l'inscription des ACVM, s'inscrit dans cette initiative.	Fin de la période de consultation : le 12 mai 2017.
Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d'orientation	RCM	Appel à commentaires. Projet de modification des formulaires et de la note d'orientation publié pour commentaires le 9 mars 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0055 .	Modifie les formulaires intitulés Demande d'autorisation en qualité d'investisseur et Notification de la qualité d'investisseur ainsi que la Note d'orientation sur l'acquisition de titres de l'entreprise d'un courtier membre – Notification et autorisation, de façon à ce qu'ils cadrent avec les modifications proposées dans le projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple.	Fin de la période de consultation : le 12 mai 2017.
Cycle de règlement de deux jours après l'opération	RUIM et RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification publié aux fins de commentaires le 28 juillet 2016 dans l'Avis sur les règles 16-0177 . La période de consultation a pris fin le 26 octobre 2016.	Facilite, pour les marchés financiers canadiens, le passage du cycle de règlement de trois jours à un cycle de règlement de deux jours, en même temps que les marchés financiers des États-Unis.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour mai 2017.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Retrait de l'État G du Formulaire 1 (nouveau)	RCM	Projet de modifications d'ordre administratif de la règle transmis aux ACVM aux fins d'approbation.	Retire l'État G (État de la situation financière d'ouverture en IFRS et rapprochement entre les capitaux propres) du Formulaire 1 et apporte des modifications corrélatives au Formulaire 1 dans le but de retirer toutes les mentions de l'État G.	Publication de l'avis d'approbation ou de l'appel à commentaires prévue pour juin 2017.
Obligation d'obtenir la meilleure exécution	RUIM et RCM	Soumission aux ACVM aux fins d'approbation. Projet de modification de règles et de note d'orientation de nouveau publié pour commentaires le 13 octobre 2016 dans les Avis sur les règles 16-0233 et 16-0234 .	Clarifie les exigences concernant notamment les procédures écrites, la surveillance et l'information à fournir aux clients. Les modifications et la note d'orientation : <ul style="list-style-type: none"> • donnent suite aux constatations découlant du sondage sur la meilleure exécution (dont les résultats ont été publiés le 28 mars 2014 dans l'Avis sur les règles 14-0082; • tiennent compte du projet de modification du Règlement 23-101 sur les règles de négociation des ACVM portant sur la meilleure exécution; • traitent de certaines questions liées à l'acheminement des ordres à l'extérieur du Canada. 	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour juin 2017.
Dispositions anti-évitement des règles concernant la liquidité invisible	RUIM	Table ronde tenue le 23 juin 2015. Projet de modification de règle publié pour commentaires le 29 janvier 2015 dans l'Avis sur les règles 15-0023 .	Exige que les ordres clients de petite envergure exécutés sur un marché étranger non transparent le soient au « meilleur cours ». Le projet faisait autrefois partie des « Dispositions visant l'exécution et la déclaration de certaines transactions hors marché » publiées pour commentaires dans l'Avis sur les règles 12-0131 . Le reste du projet initial fait l'objet d'un examen par l'OCRCVM.	Publication de l'avis de retrait prévue pour juin 2017 (en même temps que la publication de l'avis d'approbation des modifications des règles sur la meilleure exécution).

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Comptes sans conseils	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de note d'orientation publié pour commentaires le 3 novembre 2016 dans l'Avis sur les règles 16-0251 . La période de consultation a pris fin le 3 février 2017.	La note d'orientation à l'intention des courtiers membres qui offrent des comptes sans conseils a pour but de présenter les points de vue de l'OCRCVM sur la gamme des produits, les outils, les services et les types de comptes que nous considérons comme conformes au cadre réglementaire applicable au modèle opérationnel des courtiers offrant des comptes sans conseils.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour l'été 2017.
Restrictions et informations à fournir relatives à la recherche	RCM	Projet de modification de règles en cours d'examen. Se reporter à l'Avis sur les règles 16-0124 .	Projet de modification portant sur les mécanismes de protection de l'objectivité et les dispositions concernant la gestion des conflits d'intérêts prévus à la Règle 3400 des courtiers membres actuelle.	Consultation d'un groupe de travail du secteur prévue pour l'été 2017.
Supervision de la négociation	RUIM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification des règles et projet de note d'orientation publiés pour commentaires le 8 décembre 2016 dans les Avis sur les règles 16-0287 et 16-0288 . La période de consultation a pris fin le 22 mars 2017.	Fournit une approche fondée sur des principes à l'égard de la supervision de la négociation. En particulier, les modifications donneront lieu à la suppression du tableau énonçant les « procédures minimales de conformité pour la supervision de la négociation », à l'article 3 de la Politique 7.1 prise aux termes des RUIM.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour l'été 2017.
Lutte contre le blanchiment d'argent (LBA)	RCM	Projet de modification de règle et de note d'orientation en cours d'examen.	Vise à aider les courtiers membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de LBA.	Publication de l'appel à commentaires prévue pour l'été 2017.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Critère relatif à la concentration des titres de créance	RCM	<p>Projet de modification de règles en cours d'examen.</p> <p>Projet initial de modification de règles publié pour commentaires le 18 décembre 2014 dans l'Avis sur les règles 14-0298.</p> <p>La décision de l'OCRCVM de retirer le projet de modification initial est expliquée en détail dans l'Avis sur les règles 16-0090.</p>	<p>Vise à empêcher la concentration excessive de titres d'un émetteur particulier en soumettant les types de titres suivants au critère relatif à la concentration des titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres de créance de sociétés dont le taux de marge normal ne dépasse pas 10 %; • d'« autres titres de créance non commerciaux » dont le taux de marge normal est de 10 %. 	Nouvelle publication d'un appel à commentaires prévue pour l'automne 2017.
Périodes d'abstention de promotion relatives aux rapports de recherche	RCM	<p>Avis d'approbation/de mise en œuvre immédiate publié le 24 septembre 2015 dans l'Avis sur les règles 15-0216 et le 9 juin 2016 dans l'Avis sur les règles 16-0124.</p>	Fait passer la période d'abstention de promotion suivant la date du placement de 40 à 10 jours dans le cas d'un premier appel public à l'épargne, et de 10 à 3 jours dans le cas d'un reclassement de titres (placement ultérieur).	<p>Comme le précise l'Avis sur les règles 16-0124, nous exerçons un mandat d'observateur afin de surveiller la qualité de la recherche associée aux PAPE canadiens et canado-américains ainsi qu'aux reclassements de titres.</p> <p>Nous n'avons aucune mise à jour à signaler à l'heure actuelle.</p>
Obligation de connaître son client et obligations liées à la convenance	RCM	Projet de note d'orientation en cours d'examen.	Se rapporte à l'obligation de connaître son client et aux obligations liées à la convenance	Options étudiées par l'OCRCVM.
Transmission électronique de documents sur les clients	RCM	Projet de note d'orientation en cours d'examen.	Se rapporte à la transmission électronique de documents sur les clients.	Options étudiées par l'OCRCVM.

Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui n'ont pas été exécutés et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour

NÉANT	
-------	--